



ARCANGUES ARRANGOITZE
MAIRIE HERRIKO ETXEA

Adresse : le bourg, Place de la mairie, 64200 ARCANGUES
Tel : 05 59 43 19 57 Mail : loisirs@arcangues.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES
PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE
D'ARCANGUES :
2017-2018

- **ACCUEILS PERISCOLAIRES :
MATIN ET SOIR et MERCREDIS**

- **SERVICE DE RESTAURATION**

- **T.A.P. (Temps d'Activités Péri-scolaire)**

- **ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES
SCOLAIRES**

Retrouvez nous sur le site de la mairie d'Arcangues,
www.arcangues.fr

La commune d'Arcangues propose un accueil de loisirs pour les vacances scolaires (excepté les vacances de Noël où la structure est fermée) pour les enfants scolarisés à Arcangues ainsi que sur les autres communes environnantes.

Cet accueil a une vocation à la fois sociale et éducative, les enfants sont dans un lieu de détente et de loisirs.

L'accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle Infantile.

La CAF de Bayonne participe au financement pour le fonctionnement de la structure.

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation diplômée, dirigée par Mme DETREZ SALLES Charline, responsable du service scolaire et périscolaire et par Mme MESSINA Sarah, responsable adjoint sous l'autorité de Mr Le Maire Philippe ECHEVERRIA

Cette équipe est également présente au moment du service de restauration. Les repas sont élaborés et livrés par une structure extérieure EOLE de Tarnos et respectant les normes H.A.C.C.P (Hazard Analysis Critical Control Point= contrôle et hygiène des denrées alimentaires en collectivité).

Les menus peuvent être consultés sur le site internet de la ville.

En début d'année scolaire, nous vous remettons le dossier de renseignements de votre enfant, il vous faut le vérifier et le modifier si un changement a eu lieu (valable de septembre à fin août de l'année suivante). Ce dossier doit nous être retourné **COMPLET** avec comme document obligatoire :

- **La photocopie de l'assurance extrascolaire « du premier jour de l'année scolaire 2017 à la veille de la rentrée 2018 » (doit être mentionné ainsi sur l'attestation)**

Tout changement, de situation, d'adresse, de numéros de téléphone...en cours d'année scolaire doit être signalé auprès des responsables.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire (matin, soir et mercredis) répond à un besoin de garde des familles d'Arcangues. C'est un lien entre l'école et la famille, attentif au rythme de l'enfant.

Le matin : de 7h30 à 8h35, les lundis mardis jeudis et vendredis. Le mercredi jusqu'à 8h55.

A l'arrivée de l'enfant, l'heure est notée sur le registre de pointage par une animatrice et le parent doit impérativement signer.



AUCUN ENFANT N'A LE DROIT DE RESTER SEUL DANS LA COUR DE L'ECOLE PENDANT L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.

Le soir : de 16h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Au départ de chaque enfant, l'heure est notée sur le registre de pointage par une animatrice et le parent doit impérativement signer.

Un espace aménagé sera mis en place à l'accueil de loisirs pour les enfants de plus de 6 ans, afin de pouvoir leur apporter, tous les soirs, une aide aux devoirs surveillée par un animateur du périscolaire.

Les familles peuvent avertir dans la journée, par téléphone ou par mail, qu'une personne non autorisée (via le dossier de renseignements) doit venir chercher l'enfant.

L'équipe d'animation est susceptible de demander la présentation d'une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant.

LA FAMILLE DOIT FOURNIR LE GOUTER DE SON/SES ENFANT(S)



AVANT ET APRES LES HORAIRES CI-DESSUS, LES ENFANTS SONT SOUS LA RESPONSABILITE EXCLUSIVE DE LEURS PARENTS OU DE LA PERSONNE VENUE CHERCHER L'ENFANT.

POUR TOUTES RECLAMATIONS ADMINISTRATIVES VEUILLEZ VOUS PRESENTER AU BUREAU DE LA DIRECTION.

REGLES SANITAIRES :

Seuls les enfants « propres » sont admis.

L'enfant malade ne peut être accueilli.

Aucun médicament ne sera administré par le service sauf, certificat médical du médecin de famille, daté, et une autorisation écrite des parents.

Tout incident ou maladie survenant à l'enfant en dehors de l'accueil périscolaire doit être signalé, ainsi que tout médicament pris à domicile.

Après une absence pour maladie contagieuse, l'enfant est admis à nouveau que sur présentation d'un certificat médical (précisant la non contagion de l'enfant).

En cas d'urgence, les dispositions nécessaires seront prises par les responsables de la structure et les parents seront aussitôt avertis. Au moment de l'inscription, les parents doivent signer une autorisation d'hospitalisation.

Tous les vêtements, sacs à dos, ... doivent être marqués au nom de l'enfant.

La structure étant pourvue en jeux, jouets et livres, il est préférable de ne pas en amener. Cependant, tout jouet ou jeu amené par l'enfant sera donc sous sa responsabilité.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets de valeur, lunettes ou tout autre appareillage.

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial calculé par la CAF de Bayonne.

Le quotient est calculé en fonction des revenus des familles. Si des familles n'ont pas de numéro d'allocataire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.

MATIN				
En fonction du QF	0 à 620 €	621 à 800 €	801 à 1200 €	1201 € et +
15 mins	0,20	0,30	0,35	0,40
30 mins	0,50	0,60	0,70	0,80
45 mins	0,60	0,70	0,85	0,95
1 h	0,70	0,80	1,00	1,10
1h15	0,80	1,00	1,20	1,30

SOIR				
En fonction du QF	0 à 620 €	621 à 800 €	801 à 1200 €	1201 € et +
30 mins	0,50	0,60	0,70	0,80
1h	0,70	0,80	1,00	1,10
1h30	0,90	1,10	1,30	1,50
2h	1,20	1,40	1,60	1,70



POUR TOUT DEPASSEMENT HORAIRE, LA FAMILLE SERA FACTUREE D'UNE MAJORATION DE 1 €.

Le mercredi après-midi étant de l'accueil périscolaire, les tarifs sont identiques aux vacances scolaires (p.10 et p.11)

Les mercredis :

Arrivée des enfants de 12h à 13h20,
Départ des enfants de 16h30 à 18h30.

Une garderie gratuite a été mise en place de 12h à 12h30 pour permettre aux parents de venir récupérer leurs enfants sans les laisser à l'accueil périscolaire l'après-midi entière.

Nous rappelons qu'un dépassement de l'heure concernant la garderie gratuite engendrera une majoration de 1€ pour les familles.



A partir de 3 dépassements horaires, la demi-journée avec repas d'accueil périscolaire sera facturée à la famille par le nombre d'enfant présent.

T.A.P

Temps d'Activités Périscolaires

Activités qui se déroulent au sein de l'école et de l'accueil de loisirs ainsi que des infrastructures de la commune. Ils se dérouleront les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Les T.A.P auront lieu de 15h30 à 16h30. 5 périodes découpent l'année scolaire (de vacances à vacances). L'enfant choisit son activité le 1^{er} jour de la rentrée après chaque vacance scolaire, pour toute la période.

Ces activités ont pour vocation de développer les centres d'intérêts des enfants et d'apporter un complément pédagogique à la classe lors de temps ludiques.

La mairie, la Communauté de Communes Errobi ainsi que la Caf subventionnent en totalité ces activités.

Le personnel de la commune, des animateurs diplômés ainsi que des intervenants extérieurs diplômés se sont inscrits dans ce projet pour proposer des temps riches.

LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le temps du midi : de 12h à 13h20.

Afin de garantir un confort pour les enfants, un service décalé a été mis en place. Les enfants de PS MS GS et CP mangent de 12h05 à 12h30. A 12h25 les CE1 CE2 CM1 CM2 entrent dans le réfectoire et mangent jusqu'à 13h.

Depuis le mois de février 2010, un élément bio est servi tous les jours dans le menu.

Depuis le mois d'avril 2017, un repas végétarien est proposé une fois par mois.

L'inscription de l'enfant à la cantine scolaire se fait chaque matin en début de matinée. Pour les enfants qui sont en maternelle, il revient aux parents d'indiquer tous les jours à l'animatrice présente à l'accueil périscolaire ou auprès de l'institutrice ou l'ATSEM / aide maternelle si le ou les enfant(s) déjeunent à la cantine.

Nous commandons les repas tous les jours à 9h30. Les repas qui seront annulés au-delà de cette limite horaire seront facturés.

Le suivi sanitaire :

- L'enfant porteur d'une allergie ou requérant un régime spécifique doit être signalé à la direction du service scolaire et périscolaire avec un certificat médical justifiant de la nécessité de menus adaptés. La directrice de l'école sera donc informée pour qu'un projet d'accueil individualisé soit signé en coordination avec l'école et le médecin scolaire afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.
- Un enfant malade ne peut pas être accueilli à la cantine.
- Tout incident ou maladie survenant à l'enfant en dehors de la cantine scolaire doit être signalé à la direction du service, ainsi que tout médicament pris à domicile.

Après une absence pour maladie contagieuse, l'enfant est admis à nouveau que sur présentation d'un certificat médical (précisant la non contagion de l'enfant).

- Il est strictement interdit d'amener des objets (jouets, téléphone portable, baladeur MP3, ballons en cuir...) au sein de la cantine.
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets de valeur, lunettes ou tout autre appareillage.
- **Aucun médicament ne pourra être administré sans une ordonnance avec la posologie et l'autorisation du médecin, ainsi qu'une autorisation écrite des parents. Les médicaments doivent être déposés au bureau de la direction du service scolaire et périscolaire.**
- En cas d'incident pendant les heures de l'accueil périscolaire (7h30-8h35 / 15h30-18h30) et service de cantine (12h-13h20), la famille est prévenue par téléphone.
- Les enseignants concernés par l'enfant sont également prévenus en cas d'incident.

- En cas de troubles de la santé d'un enfant évoluant sur une longue période, un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place par le médecin scolaire, la direction de l'école ainsi que la direction des services périscolaires.

Tarifcation unique : le prix du repas est de 3,55 €.



DE 12h à 13h20 LES ENFANTS QUI MANGENT À LA CANTINE SONT SOUS LA RESPONSABILITE DE L'EQUIPE DE SURVEILLANCE DE LA COMMUNE. AUCUN ENFANT MANGEANT À L'EXTERIEUR NE SERA ADMIS DANS LA COUR D'ECOLE AVANT 13h20 POUR DES RAISONS DE SECURITE ET DE RESPONSABILITE.

Les menus sont affichés à l'entrée de la cantine ainsi qu'à l'accueil de loisirs. Vous pouvez également les consulter sur le site de la commune d'Arcangues.

L'ACCUEIL DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

L'accueil de loisirs est un lieu de vie, de détente et de loisirs. Des animations diverses sont mises en place par l'équipe d'animation afin de répondre au mieux aux besoins et aux envies des enfants et des familles.

L'accueil de loisirs accueille les enfants de la commune de 3 à 11 ans et également les enfants des autres communes.

Les vacances scolaires d'Octobre, de Février - Mars et d'Avril :

Arrivée des enfants de 8h à 9h15.

Départ des enfants de 16h30 à 18h30.

Les vacances d'été (Juillet et Août) :

Arrivée des enfants de 7h30 à 9h15.

Départ des enfants de 16h30 à 18h30.

Le programme des activités mis en place par l'équipe pédagogique selon le Projet Educatif et Pédagogique de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation propose, selon les différentes tranches d'âges, des activités manuelles, artistiques, culturelles, sportives et de découvertes ainsi que des sorties extérieures.

Selon les possibilités, des sorties à l'extérieur sont programmées par l'équipe soit en journées soit en demi-journées.

Chaque famille doit effectuer **UNE INSCRIPTION ECRITE** pour l'enfant afin de fréquenter l'accueil de loisirs et le local jeunes. Les fiches d'inscription et les plannings d'animations seront envoyés dorénavant par mail, et mis en ligne sur le site internet de la commune.

SEULES LES INSCRIPTIONS ECRITES SERONT PRISES EN COMPTE.

Tous documents adressés à l'accueil de loisirs peuvent être déposés dans la boîte aux lettres située à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Les renseignements et inscriptions se feront auprès de Mme Charline DETREZ SALLES ou de Mr Julien MORINEAU au bureau de la direction tous les jours à compter de 9h.

En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir l'accueil de loisirs avant 9h30 afin que le repas ne soit pas commandé.

Toute annulation ou absence de l'enfant sera facturée une fois l'inscription prise en compte sauf en cas de maladie avec un certificat fourni dans les 48h.

Les familles peuvent avertir dans la journée qu'une personne non autorisée (via le dossier de renseignement) doit venir chercher l'enfant.

L'équipe d'animation est susceptible de demander la présentation d'une pièce d'identité à toutes personnes venant chercher un enfant.

AUCUN ENFANT NE POURRA ÊTRE ACCUEILLI SI LE DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS EST INCOMPLET.



AVANT ET APRES LES HORAIRES CI-DESSUS, LES ENFANTS SONT SOUS LA RESPONSABILITE EXCLUSIVE DE LEURS PARENTS OU DE LA PERSONNE VENUE CHERCHER L'ENFANT.

L'enfant doit arriver propre et avoir pris son petit déjeuner ou son déjeuner l'après-midi. Il doit emmener une casquette ou un chapeau, ainsi que de la crème solaire (obligatoire en saison).
Pour les plus petits (jusqu'à 6 ans), un change complet et le doudou doivent être mis dans son sac, même s'il ne fait pas la sieste.

Tout objet doit être marqué au nom de l'enfant.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels.

Les repas et goûters seront servis par l'accueil de loisirs.



Lors de pique-nique, nous conseillons aux familles de mettre le repas des enfants dans une petite glacière, le temps d'arriver à l'accueil de loisirs. A l'arrivée, ils seront déposés au réfrigérateur de la cantine scolaire.
Nous attirons votre attention à la composition des pique-niques, afin d'éviter, tous aliments à risque (beurre, laitage, charcuterie...).

En cas de régime spécifique ou d'allergie alimentaire, la responsable doit en être informée au plus tôt.

Si un repas particulier adapté au régime de l'enfant est nécessaire, les parents peuvent le fournir.

En cas d'urgence, les dispositions nécessaires sont prises par la responsable.

Les parents sont aussitôt avertis. Au moment de l'inscription, les parents doivent signer une autorisation d'hospitalisation.

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial calculé par la CAF de Bayonne.

Le quotient est calculé en fonction des revenus des familles. Si des familles n'ont pas de numéro d'allocataire ou n'ont pas communiqué leur numéro d'allocataire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute, jusqu'à délivrance du document.

TARIFS COMMUNE

Journée avec repas

Enfants	De 0 € à 620 €	De 621 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	1201 € et +
Le 1^{er}	11 €	12 €	13 €	14 €
Le 2^{ème}	10 €	11 €	12 €	12 €
Le 3^{ème}	10 €	10 €	10 €	10 €

Journée sans repas

Enfants	De 0 € à 620 €	De 621 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	1201 € et +
Le 1^{er}	9 €	10 €	11 €	13 €
Le 2^{ème}	8 €	9 €	10 €	12 €
Le 3^{ème}	8 €	9 €	9 €	10 €

Demi-journée avec repas

Enfants	De 0 € à 620 €	De 621 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	1201 € et +
Le 1^{er}	8 €	9 €	10 €	11 €
Le 2^{ème}	7 €	8 €	9 €	10 €
Le 3^{ème}	6 €	7 €	9 €	9 €

Demi-journée sans repas

Enfants	De 0 € à 620 €	De 621 € à 800 €	De 801 € à 1200 €	1201 € et +
Le 1^{er}	6 €	7 €	8 €	9 €
Le 2^{ème}	6 €	7 €	8 €	9 €
Le 3^{èm}	6 €	7 €	8 €	9 €

Pour une fréquentation égale à 5 jours (une semaine complète dans un même mois) diminution de 4,5 % du tarif pour la semaine

Les aides dont les familles peuvent bénéficier :

- Aide aux temps libres (CAF) : déduction de 3,60 € par journée et par enfant, et 1,80 € par demi-journée et par enfant.
- Aide MSA : déduction de 5,50 € par journée et par enfant, et de 2,75 € par demi-journée et par enfant pour 60 jours dans l'année.

Uniquement appliquée sur présentation du passeport de l'année en cours.



POUR TOUT DEPASSEMENT HORAIRE, LA FAMILLE SERA FACTUREE D'UNE MAJORATION DE 1€.

AUCUNE AIDE ET DEDUCTION NE SERA PRISE EN COMPTE POUR LA FACTURATION SANS LE DOCUMENT OFFICIEL.



DES LORS QUE LA FACTURATION EST ETABLIE, IL N'Y AURA AUCUNE DEDUCTION RETROACTIVE SUR DOCUMENT NON FOURNI ANTERIEUREMENT (aide aux temps libres, MSA, quotient...), SAUF EN CAS D'UN ACCORD PRIS AUPRES DU MAIRE Mr ECHEVERRIA

TOUT DOCUMENT CONCERNANT LA FACTURATION DOIT ÊTRE REMIS À LA DIRECTION AVANT L'ACCUEIL DE L'ENFANT DANS LA STRUCTURE.



TOUTE ABSENCE DE L'ENFANT SERA FACTUREE, SAUF EN CAS DE MALADIE AVEC COMME JUSTIFICATIF UN CERTIFICAT MEDICAL, FOURNI A LA DIRECTION DANS LES 48H SUIVANT LA PREMIERE ABSENCE, PASSE CE DELAI LA NON PRESENCE DE L'ENFANT SERA FACTUREE

Pour info :

Déduction des frais d'accueil de loisirs et périscolaire aux impôts à hauteur de 50% pour les enfants de moins de 6 ans.

LE REGLEMENT FINANCIER

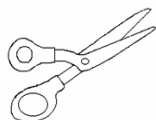
Vos factures vous seront envoyées par courrier au début de chaque mois.

Les règlements seront à adresser à Mr le Trésorier d'Ustaritz
Trésor public
Centre Lapurdi
64480 Ustaritz

Vous pouvez désormais régler par prélèvement automatique (mandat de prélèvement et règlement financier à remplir et à nous retourner avec un RIB)

Autres moyens de paiement : chèque à l'ordre du trésor public, espèces à déposer directement à la trésorerie ou CESU.

Fait à Arcangues le 1^{er} septembre 2017



.....

ENGAGEMENT DES PARENTS

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur des services périscolaires de la commune d'Arcangues, et je m'engage à le respecter.

Nom, prénom et signature de la mère et du père :

Le :